

Concept de prévention des abus sexuels contre des mineurs et des personnes très vulnérables

1. Introduction

Les principes et règles de conduite énoncés dans ce concept de prévention ont pour but de créer et de maintenir un environnement de confiance pour les mineurs ainsi que de respecter leurs droits et leurs besoins. Ils s'opposent aux abus sexuels, à la maltraitance sexuelle et à la violence physique ou psychologique.

Les formules employées dans ce document s'appliquent aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Toutefois, pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée.

2. Champ d'application

Ce concept de prévention s'applique à toutes les personnes qui, en tant que collaborateurs, bénévoles ou volontaires de la SCA (ci-après dénommées collectivement « responsables »), ont la responsabilité de mineurs.

Sont également considérés comme un abus sexuel les actes non répréhensibles par la loi qui constituent cependant une transgression sexuelle manifeste dans les rapports avec des mineurs et des personnes très vulnérables.

Est considérée comme « mineure » toute personne âgée de moins de 18 ans. Y sont assimilées les personnes se trouvant dans un état de maladie, de faiblesse physique ou psychologique ou de manque de liberté personnelle, limitant leur capacité de compréhension, leur volonté et, dans tous les cas, leur résistance à une agression, même temporairement.

Le terme « parents » regroupe ici également les personnes investies de l'autorité parentale en lieu et place des parents biologiques ou en vue de les soutenir.

3. Principes

- a) Nous encourageons le respect des droits et des besoins des mineurs par une sensibilisation à cet égard et par la mise en place de règles de conduite pour les responsables (voir chapitre 4).
- b) Nous combattons toute forme de violence et d'abus, qu'ils soient physiques ou psychologiques. La discrimination, le harcèlement et les agressions sexuelles ne sont pas tolérés.

- c) Tout cas suspect qui nous est signalé fait l'objet d'une enquête conformément à notre règlement de procédure séparé.
- d) Les responsables sont évalués quant à leur aptitude à travailler avec des mineurs. Ils s'engagent par écrit à respecter le code de conduite ci-dessous (chap. 4) et sont toujours disposés à rendre compte de leurs actes. La SCA les aide à reconnaître les signes d'abus sexuels et à y réagir de manière convenable.
- e) Les parents des mineurs doivent être informés des cours, des formations continues, des camps et des autres activités.
- f) Aucune activité présentant un risque accru d'atteinte à l'intégrité physique ou psychique des mineurs n'a lieu. En cas de doute, celles-ci ne sont réalisées que sur autorisation des parents.
- g) Les activités pastorales pour les mineurs relevant de la responsabilité de la prélatrice de l'Opus Dei nécessitent l'accord écrit des parents. Ces derniers doivent être informés de l'activité, ainsi que du nom et des coordonnées d'un responsable. Ces documents doivent être conservés avec la discrétion qui s'impose.

4. Règles de conduite pour tous les responsables

- a) Aucune forme de violence n'est employée, qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle.
- b) Les mineurs ne doivent pas être exposés à des risques mettant en péril leur sécurité physique ou mentale.
- c) L'intimité et les limites individuelles de la pudeur des mineurs sont respectées, et le langage employé est respectueux, sans aucune insulte ni ambiguïté sexuelle.
- d) Tout contact inapproprié ou inutile, qu'il soit physique ou verbal, est évité dès lors qu'il peut être interprété comme une agression à connotation sexuelle (caresses, baisers ou câlins déraisonnables ou effectués sans raison apparente, etc.).
- e) La prise de contact avec des mineurs se limite au strict nécessaire et doit être connue des parents. Toute communication électronique dans un groupe (p. ex. un groupe WhatsApp) par un responsable avec des mineurs doit toujours impliquer au moins un autre responsable.
- f) La présence de mineurs dans des lieux inconnus ou incontrôlables est évitée dans la mesure du possible.
- g) Les responsables ne partagent jamais une chambre ou une tente avec des mineurs. Les mineurs eux-mêmes passent la nuit soit seuls, soit au moins à trois dans une chambre ou

une tente. Les responsables ne sont pas autorisés à utiliser des douches, salles de bain ou vestiaires ouverts en même temps que des mineurs.

- h) Les entretiens personnels avec des mineurs doivent se dérouler dans un lieu visible et accessible par des tiers à chaque instant.
- i) Il n'y a aucun traitement de faveur (par exemple sous forme de cadeaux personnels) ni aucune discrimination de certains mineurs par les dirigeants ; il n'y a pas non plus de confidences non transparentes.
- j) La prise de photos ou de vidéos de mineurs et la publication d'images sur lesquelles des mineurs sont reconnaissables nécessitent l'autorisation des parents.
- k) Le transport de mineurs dans des moyens de locomotion privés n'est autorisé qu'en présence d'au moins deux mineurs ou deux responsables.
- l) Tout responsable d'une activité constatant un comportement inapproprié, même s'il ne lui paraît pas très grave, en informe immédiatement une personne non impliquée de la direction du club ou centre de jeunesse concerné de la SCA ou la personne de contact désignée par la SCA. Ces personnes veillent à ce que les parents de la victime présumée soient informés. Dans de tels cas, la SCA agit conformément à son règlement de procédure. Les cas suspects doivent être traités avec la discrétion qui s'impose. Toute communication vers l'extérieur (autorités, médias, etc.) est confiée à la personne désignée à cet effet par la SCA.
- m) Les responsables s'abstiennent de tout jugement, tant sur un suspect que sur une victime présumée et sa famille. Il y a lieu de faire preuve d'empathie et de serviabilité à l'égard des deux parties.

5. Responsabilités

Les directions des clubs et centres de jeunesse de la SCA sont directement responsables du respect de ce concept de prévention. La responsabilité finale incombe au comité directeur de la SCA. Celui-ci peut vérifier à tout moment et sans préavis la bonne application des règles de conduite.

Approuvé par décision du comité directeur du 08.11.2021